

Décision du Maire

N° 2026-102

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : RÉFECTION DU MUR ET DE L'ESCALIER DU CIMETIÈRE DU BAS – DÉCLARATION SANS SUITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réfection du mur et de l'escalier du cimetière du bas, qui a été engagée en procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée le 6 juillet 2026 ;
- Considérant que le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible ;
- Considérant que cette déclaration sans suite pour motif d'intérêt général constitue un abandon de procédure ;
- Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De déclarer sans suite la consultation « Réfection du mur et de l'escalier du cimetière du bas ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 4 Aout 2026

Le Maire

Déposée en Sous-Préfecture le : 4 août 2026



Olivier TRAVERSIER

Affichée le : 4 août 2026